

Nombre de conseillers

En exercice : 47

Présents : 39

Absents : 8

Ayant donné pouvoir : 4

Votants : 43

Délibération n° 2018D66

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire, au siège de la Communauté de communes, **le lundi 23 avril 2018.**

Présents :

AIZENAY : F. ROY (1 pouvoir), J. BLANCHARD, M-A. CHARRIER (1 pouvoir), E. GARNON

APREMONT : G. JOLLY, G. CHAMPION

BEAUFOU : J-M. GUERINEAU, D. HERMOUET

BELLEVIGNY : R. PLISSON, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, J-L. LARDIERE, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, L. PREAULT

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, P. ROY

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : R. GABORIEAU, B. TRIMOUILLE, M. GRATTON, P. RABILLER

MACHE : J-P. MICHENEAU (1 pouvoir)

PALLUAU : R. BOURASSEAU, M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, D. HERVOUET, P-M. GUICHOUX, J-C. GAUVRIT, C. FREARD, Ph. SEGUIN, C. ROIRAND, D. MANDELLI

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : J-Y. AUNEAU, P. ROUSSEAU, M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU (1 pouvoir)

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR, F. MORNET, M. TRAINEAU (donne pouvoir à M-A. CHARRIER) R. URBANEK (donne pouvoir à F. ROY)

FALLERON : S. ROUSSEAU

MACHE : M. PERAUDEAU (donne pouvoir à J-P. MICHENEAU)

SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON FEBVRE (donne pouvoir à G. AIRIAU)

Absents :

BELLEVIGNY : Y. PELE

OBJET : Approbation de la mise en compatibilité du PLU de la Chapelle Palluau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-16, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Palluau en date du 12 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2017-AR29 du président de la Communauté de communes Vie et Boulogne en date du 22 septembre 2017 portant engagement de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Palluau via une déclaration de projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018AR02 du président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 2 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2018 au 13 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de monsieur le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement du projet ;
Considérant que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer le projet de réalisation d'une salle polyvalente et la création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire de la commune de La Chapelle Palluau comme étant d'intérêt général ou d'utilité publique.

- D'approuver la mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, en conformité avec le dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- ***d'un affichage en mairie ou au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne durant un mois,***
- ***d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,***

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-quatre avril deux mille dix-huit,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Publiée et affichée le : 24 avril 2018
Transmise au Représentant de l'Etat le :
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat